

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Flajolet, Mme Branget, Mme Hostalier, M. Calmégane, M. Bernier, M. Decool et M. Binetruy

ARTICLE 19

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Parmi ces actions, une attention particulière sera portée aux métiers du recyclage, pour en valoriser l'image et soutenir la création d'emplois qualifiés et pérennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de favoriser la qualification des emplois dans ce secteur d'activité qui présente de nombreux atouts :

- il génère des emplois non délocalisables car à proximité de ses gisements,
- ce secteur d'activité est créateur d'emplois qui s'adressent à tous ; tant pour la main d'œuvre ouvrière que pour la Recherche et Développement.
- il assure aux personnes non qualifiées une formation, une qualification et un véritable parcours professionnel dans un domaine porteur et pérenne,
- il participe à l'insertion de populations en difficulté et prolonge également les efforts des associations d'insertion.

Cet amendement propose donc d'inscrire expressément la volonté de professionnaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage et de traitement.